

BIGANOS



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2026/0557

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

CHEMIN DE FISOT

Monsieur Le Maire de Biganos, Président du SIBA,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du Maire n°26.006 en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5

CONSIDÉRANT que des travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

CONSIDÉRANT la demande de la société **Art.bre & Sculpture**, oeuvrant pour la commune de Biganos, pour **des travaux d'abattage d'un arbre menaçant de tomber sur la VP**

-ARRÊTE-

Article 1 : À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 30/09/2026, entre 08 heures et 18 heures, les prescriptions suivantes s'appliquent **CHEMIN DE FISOT** :

- La circulation des véhicules est interdite. Cette restriction ne s'applique pas aux riverains et aux véhicules de secours. Une déviation est mise en place par la rue du Prieure de Comprian et le chemin de Mounays ;
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société Art.bre & Sculpture et les services techniques municipaux.

Article 3 : De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Biganos, le 10 septembre 2026
Pour le Maire, par délégation,
le 1er adjoint au Maire



Georges BONNET

DIFFUSION:

- Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos
- SDIS 33
- COBAN - Lignes de bus
- CITRAM - lignes de bus département
- Monsieur Le Maire de Biganos, Président du SIBA
- TRANSDEV
- KEOLIS - Lignes de Bus
- ALEGO
- COBAN - Ordures ménagères
- Art.bre & Sculpture

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.